

REGLEMENT NO 531 AMENDANT LE REGLEMENT NO 438 RELATIF A L'ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES EN SAISON HIVERNALE

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le règlement n° 438 afin d'ajouter le secteur non-entretenu du chemin de la Grève-Leclerc et de remettre la rue Pettigrew dans la liste des chemins pris en charge par la municipalité ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 25 août 2025 qu'à une prochaine séance de ce Conseil sera soumis, pour adoption, le « **REGLEMENT NO 531 AMENDANT LE REGLEMENT NO 438 RELATIF A L'ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES EN SAISON HIVERNALE** », que le projet de ce règlement est présenté et adopté par la résolution 08.2025.191 et que des copies sont mises à la disposition du public sur notre site Internet et sur les heures d'ouverture du bureau municipal ;

Attendu qu'entre le projet et celle du règlement, le directeur général et greffier trésorier mentionne qu'il y a eu ajout suivant : la lettre t) Chemin de la Grève-Rioux à l'article 3 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Philippe De Carufel, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que ledit **REGLEMENT NO 531 AMENDANT LE REGLEMENT NO 438 RELATIF A L'ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES EN SAISON HIVERNALE** soit adopté et que le Conseil de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre suivant : **REGLEMENT NO 531 AMENDANT LE REGLEMENT NO 438 RELATIF A L'ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES EN SAISON HIVERNALE**

Article 3 Modifications

Les modifications sont apportées à l'article 6 du règlement no 438 et sont les suivantes :

Dans Voies publiques du Groupe 2* :

- Le texte complet de la lettre a) est modifiée comme ceci :
 - a) Par l'ajout de la **rue Pettigrew** à insérer avant le texte «rue de l'Église».
- La lettre e) est modifiée comme ceci : **Chemin de la Grève-Leclerc jusqu'à l'entrée du 8 chemin de la Grève Leclerc** remplace Chemin de la Grève-Leclerc jusqu'au 21
- La lettre t) Chemin de la Grève-Rioux

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement n° 531 modifie le règlement n° 438 et entre en vigueur conformément à la Loi.

Signé

Jean-Marie Dugas, maire

Dany Larivée, directeur général et greffier-trésorier

L'avis de motion et la présentation du projet ont été donné le 25 août 2025, résolution 08.2025.191

L'adoption du règlement a été adopté le 8 septembre 2025 par la résolution n° 09.2025.184

La publication et l'entrée en vigueur du règlement le 9 septembre 2025